

AGRAINAGE DISSUASIF DU SANGLIER

DÉFINITION

L'agrainage dissuasif consiste à occuper les sangliers pendant des périodes bien définies à chercher de la nourriture en forêt.

OBJECTIFS

L'agrainage dissuasif a pour objectif de dissuader les sangliers d'approcher les cultures agricoles. On cherche par cette méthode à maintenir les sangliers en forêt en leur offrant une nourriture alternative, de manière à les occuper le plus longtemps possible. La méthode n'a pour objectif ni de tirer les animaux ni de les nourrir.

APPLICATION

En principe, l'agrainage dissuasif doit être évité. La distribution de nourriture en forêt n'est pas souhaitable. L'alimentation de la faune sauvage sans modération peut causer d'importants problèmes. La distribution de nourriture favorise la reproduction, ainsi que la survie des jeunes sangliers, ce qui contribue à une augmentation rapide des effectifs. De plus, le contrôle des quantités de nourriture dissuasive distribuées dans une région est difficile. Pour mieux contrôler le nombre de sites d'agrainage, leur emplacement et les quantités de nourriture distribuées, il est recommandé de soumettre les agrainages dissuasifs à autorisation.

Pour ces raisons, l'agrainage dissuasif ne doit être réservé qu'à des cas particuliers :

- pour protéger les cultures à marge brute élevée, par exemple le raisin en période de maturation;
- lors du semis du maïs;
- dans de grandes réserves naturelles.

Le début de la période attractive du raisin pour le sanglier est mal connu et dépend probablement des autres sources de nourriture disponibles, des cépages, des conditions météorologiques et de l'exposition du vignoble.

Selon l'avis de divers auteurs, l'agrainage dissuasif est uniquement efficace si les cultures sont en même temps protégées par des clôtures électriques. Toutefois, l'agrainage dissuasif, même associé à des clôtures électriques, n'est pas ou que peu efficace lorsque les sangliers sont très attirés par la nourriture disponible dans les cultures, par exemple le maïs au stade laitieux. Les dégâts aux prairies, pâturages, gazons et pelouses ne peuvent être efficacement limités par l'agrainage dissuasif. Ces dégâts sont dus à la recherche de sources de protéines par les sangliers et le maïs proposé ne correspond pas assez à la demande de substance nutritive du moment.

L'agrainage dissuasif en forêt comme mode de prévention contre des dégâts de sangliers doit être coordonné avec des mesures de chasse (affût) à entreprendre près des cultures à risque.

En général il faut surveiller la chasse lorsqu'on pratique l'agrainage dissuasif, car la distribution de nourriture augmente la reproduction des sangliers et la survie des jeunes.

RECOMMANDATIONS

Le choix du site d'agrainage dissuasif

L'agrainage dissuasif doit toujours être réalisé en forêt. Il est recommandé d'agrainier à une distance minimale de 500 à 1000 m de la lisière à l'intérieur d'un massif boisé et d'éviter la proximité de sites d'agrainage pour le tir. Le nombre de sites d'agrainage dissuasif ne doit pas dépasser le nombre de 2 au km². Par ailleurs, il est conseillé que les agriculteurs et les chasseurs choisissent ensemble les sites d'agrainage dissuasif.

Période d'application

- **Vignes:** le début de la période attractive du raisin pour le sanglier étant mal connu, la première distribution de nourriture dissuasive est difficile à préciser. Recommandations: 15 jours avant la maturation: 3 à 4 distributions/semaine. Dès la maturation du raisin jusqu'à la récolte: distribution journalière en petites quantités.
- **Semis de maïs:** 15 jours avant les semis: 3 à 4 distributions/semaine pour habituer les animaux. Dès le semis: distribution journalière en fonction de la demande jusqu'à ce que les plantules ne soient plus appétentes.

Choix, quantité et distribution de la nourriture dissuasive

Il est recommandé de pratiquer l'agrainage dissuasif avec du maïs en grain. Les restes de restaurant, les cous de poulet et autres déchets sont interdits.

Agrainage dissuasif ponctuel

Le distributeur placé en hauteur et équipé d'un dispositif automatique disperse à intervalles prédéterminés une quantité préétablie de maïs (par ex. distribution 2 fois par jour d'une très petite quantité de maïs en grain) sur une surface de quelques dizaines de m². Pour augmenter le temps de recherche de la nourriture, des branchages peuvent être disposés dans la zone de distribution du maïs.

Ce dispositif évite de devoir se rendre sur place lors de chaque distribution. Néanmoins, les quantités de maïs distribuées devraient être adaptées à la demande. La distribution ponctuelle ne permet souvent l'accès à la nourriture qu'à une seule harde, la harde dominante. Les hardes dominées doivent dès lors chercher leur nourriture ailleurs et il subsiste ainsi un risque pour les cultures.

Le distributeur automatique peut être recommandé si la quantité de maïs distribuée ne dépasse pas 1 kg/jour/site. Au-delà de cette quantité, l'effet visé, qui consiste à occuper les sangliers à rechercher de la nourriture, s'estompe au profit d'un nourrissage intensif qui doit être évité.

Il existe également d'autres dispositifs d'agrainage à poste fixe tels que des bidons percés. Les sangliers peuvent faire sortir la nourriture grain par grain en bougeant l'objet. Ces dispositifs doivent être conçus de manière à occuper le plus longtemps possible les sangliers à extraire les grains de maïs, ceci afin d'éviter un nourrissage intensif. Ces dispositifs doivent également être contrôlés régulièrement.

Agrainage dissuasif linéaire

Le maïs en grain est épandu le long de chemins forestiers ou de débardage à l'aide d'un système d'épandage installé à l'arrière d'un véhicule ou à pied par un épandage manuel.

Cette méthode de distribution du maïs demande un investissement en temps plus important que l'agrainage dissuasif ponctuel puisqu'elle nécessite de se rendre sur les sites d'agrainage lors de chaque distribution. Cependant, cela permet de contrôler régulièrement la quantité de nourriture consommée et ainsi d'adapter la nouvelle quantité à distribuer. Le maïs étant épandu en faible densité et sur une grande distance, tous les sangliers ont accès à la nourriture.

Une première distribution de 1 kg de maïs par jour et par sanglier, avec une densité de 5 à 10 grains par m² sur une distance de 10 à 20 m, est recommandée pour l'ensemble du périmètre à protéger. La longueur des traînées est calculée en fonction de la quantité utilisée.

Cette quantité, très souvent sujette à controverses, constitue une base de départ théorique qui sera adaptée en fonction des observations journalières de consommation.

La densité de 5 à 10 grains au m² peut être plus élevée juste avant la période critique où les dégâts aux cultures surviennent, pour habituer les animaux à accepter les agrainages dissuasifs.

Erreurs et pratiques à éviter

Les erreurs et pratiques suivantes devraient être évitées:

- la distribution de grandes quantités de maïs;
- l'installation de l'agrainage dissuasif et de l'agrainage pour le tir en un même lieu. L'agrainage dissuasif et l'agrainage pour le tir (voir fiche « Agrainage pour le tir du sanglier ») sont deux méthodes distinctes qui ne possèdent pas des objectifs compatibles pour être réalisées sur un même site;
- le tir de sangliers sur les sites d'agrainage dissuasif;
- les méthodes de distribution qui permettent un accès trop facile à la nourriture;
- l'utilisation d'autres aliments que le maïs, tels que des déchets de nourriture;
- le contrôle irrégulier ou négligé des sites d'agrainage.

Impressum:

Auteurs: ECOTEC, programme WILDMAN en collaboration avec le groupe de travail OFEFP « Sanglier et Gestion » : U. Altermatt (service de la chasse AG), H.-J. Blankenhorn (OFEFP), G. Dändliker (service de la faune GE), P. Durand (ECOTEC Genève, programme Wildman), S. Duvoisin (ECOTEC Genève, programme Wildman), H. Geisser (Naturmuseum Frauenfeld TG), M. Giacometti (WILDVET PROJECTS Stampa GR), J.-L. Grivet (Diana Suisse), E. Holenweg (OFEFP), G. Leoni (service de la chasse TI), C. Noel (service de la faune JU), B. Reymond (service de la faune VD), S. Sachot (service de la faune VD), R. Schnidrig-Petrig (OFEFP), M. Tschan (service de la chasse SO), C. Winter (Ecotec Genève, programme Wildman), B. Wolfer (ASJV et SPW).

Editeur: Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), Lausanne

Graphisme: Atelier k, Lausanne

Impression: Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), Lausanne

Diffusion: www.wildschwein-sanglier.ch